Roulotte Marque d'habitation DE REU	Type 330 Casbah	Fiche d'homologation n <sup>o</sup> CH 9195 06	
MOYENS D'IDENTIFICATION "De Reu" et type "330" latér, sur plaquette du constructeur devant la porte			
"De Reu" sur paroi arrière, "Casbah" à droite sur paroi latér.			
Numéro du châssis frappé <u>a l'avant, en haut sur timon et sur plaquette</u> Signe d'identification du moteur frappé			
Constructeur Caravan De Reu, Bellem-Knesselare (B) - Importateur Wohnwagen-Meier, Zurich			
CHASSIS Nombre d'essieux l Nombre de roues 2 Entraîn Direction Assistance  Frein de service par inertie, méc, tringles/à Frein auxiliaire méc, tringles Ralentisseur Frein stationnt. Dà câble, à exp.int. Frein pr. ren Transmission Nom Blocage differ. Crochet rem. Sphère 50 v  CARROSSERIE Forme Roulotte de camping Nombre de places : Total ; AV ; milieu ; AR	câble, à exp.int.  n. bre vit. 'itesse maxkm/h	Position Nombre cyl	
DIMENSIONS   Voie   AV	Charge utile Poids total Garantie fabr. Dimens. pneus Charge p. essie	5.90-13 4 PR eu 910 à 2.5 atü l'ensemble	

EQUIPEMENT Equipement électrique 6/12 V  Feux de route Avertisseur optique  Feux de croisement Feux de position  Feux de gabarit 2/JOKON K11628 Feux de brouillard  Avertisseur Niv. sonore Lave-glace  Feux arrières 2/sép.JOKON K33308Catadioptres N= 2/Ø 70 bl  Feux stop 2/sép.JOKON K33308 AR= 2/Ø 150 rge  Eclair. plaque contr. 1/ au centre Plaque forme haute/oblong  Rétroviseur Indic. vitesse  Indic. direction clign. 2/sép. JOKON  AV latér. AR Orange  Avert. clign. Lampes de travail  Feux complémentaires :	Marque & type DE REU 330  Chassis no (selon véhicule)  Homologation no CH 9195 06  Forme de la carr. Roulotte de camping  Couleur (selon véhicule)  Places ass. : Total (avant)  Poids à vide Sel.bull. Carburant		
REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: No de châssis du vhc. expertisé: 669 124			
Agencement intérieur : 4 lits, 2 tables, 1 armoire, 1 armoire supérieure, 1 bloc- cuisine, 1 réservoir d'eau, (Sans frigo, bouteille de gaz et chauffage)			

Lieu et date de l'expertise Zurich, 27.2.69 La commission d'expertise